



PROVITI

L'EXPERTISE DE LA VIGNE À VOS CÔTÉS

C.S.P

Conseil Stratégique Phytosanitaire

Je fais évoluer ma stratégie de protection en vignes

**Je dois réaliser mon CSP
pour :**

**Etablir un diagnostic complet de
mes pratiques phytosanitaires**

**Améliorer ma stratégie de
protection des cultures et
de la vigne**

**Être en droit d'utiliser des
produits phytosanitaires**

Mai 2023



C'est quoi le CSP ? Que dit la loi ?

Le conseil stratégique phytosanitaire (CSP) est entré en vigueur le **1er janvier 2021**. Ce dispositif a pour objectif de proposer, à l'issue du diagnostic de l'exploitation, **un plan d'actions** avec des leviers adaptés pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires en s'assurant de la pérennité économique de l'exploitation. La détention d'un **premier CSP sera obligatoire à compter du 01/01/2024**. Elle pourra être vérifiée par la DRAAF lors des contrôles auprès des utilisateurs de produits phytosanitaires.

Hors situation d'exemption et après le 01/01/2026, il faudra **justifier de 2 CSP sur une période de 5 ans**.



Quelles sont les situations d'exemption ?

Pas besoin de CSP si :

- Mon exploitation est certifiée **AB (Agriculture Biologique)** ou en cours de conversion sur la totalité de sa surface
- Mon exploitation est certifiée **HVE niveau 3**
- Mon exploitation n'utilise que des **produits de biocontrôle**, à faible risque ou substances de base

**1 seul CSP au lieu de 2 sur 5 ans si mon exploitation fait :
Moins de 2ha**

Pour les autres : pourquoi j'ai besoin du CSP ?

Pour renouveler mon CERTIPHYTO Décideur en Entreprise Non soumise à Agrément (**DENSA**). *Il sera valable 5 ans (durée de validité du certiphyto)*

JE DOIS RENOUVELER MON CERTIPHYTO...

AVANT LE 01/01/2026

1 CSP nécessaire

APRES LE 01/01/2026

2 CSP nécessaires

(Espacés de 2 à 3 ans)

Je réalise mon CSP en collectif avec ma **Chambre d'Agriculture** !

Nous sommes garants d'un conseil indépendant et sommes agréés pour réaliser votre **CSP Conseil Stratégique Phytosanitaire**. Nous privilégions l'accompagnement collectif.

Etape 1	Je réalise au préalable mes calculs d'IFT à l'aide de mon logiciel de traçabilité ⁽¹⁾ sur les 3 dernières années.
Etape 2	Je réalise mon autodiagnostic avant la réunion en complétant le document de saisie.

IMPORTANT : Vous pourrez participer à la réunion d'échange (étape 3) lorsque votre autodiagnostic sera complété. Pour recevoir le document pour la réalisation de votre autodiagnostic, complétez le questionnaire d'informations (en scannant le QR Code ou en demandant directement à votre conseiller)



Etape 3	Je participe à une réunion d'échange entre agriculteurs , animée par des conseillers pour : Finaliser mon diagnostic + Elaborer mon plan d'action individuel. 1 journée
Etape 4	 Mon document de synthèse personnalisé et mon attestation certifiant la détention de mon CSP me sont délivrés.

Coût de la prestation pour une exploitation viticole en collectif (1 journée)

192 € HT

A noter : une prestation individuelle peut vous être proposée (places limitées)

* Exploitations viticoles (1 journée) : 685 € HT

* Si vous souhaitez que nous nous déplaçons sur votre exploitation, le déplacement sera facturé 100€ HT

⁽¹⁾ Le cas échant, vous pouvez nous confier le calcul de vos IFT : le service sera facturé 70 € HT

i **Le conseil stratégique est rattaché à l'entreprise et non à la personne. Dans le cas d'une entreprise composée de plusieurs associés détenteurs du CERTIPHYTO, un seul CSP est nécessaire, il couvrira alors l'ensemble de ses associés.**

Bien accompagné par ma Chambre d'Agriculture !

CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE

J'engage mon entreprise vers la **certification HVE** Haute Valeur Environnementale

- Crédit d'impôt : 2 500 €
- Aide PAC / éco-régime
- Dispense de CSP Contrôle Stratégique Phyto
- Bonification de la DJA sur le critère agro-écologique

VOTRE CONTACT :

06 75 45 40 13 -
audrey.sassi@sl.chambagri.fr

AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Je me convertis en viticulture **biologique**

- Accompagnement technique
- Etapes administratives
- Appui financier
- Conseil indépendant

VOTRE CONTACT :

07 87 27 04 67 -
mathieu.oudot@sl.chambagri.fr

Votre interlocuteur CSP

Chambre d'Agriculture de Saône et Loire

59 rue du 19 mars 1962 - CS 70610 - 71010 MACON

Contact :

N° téléphone : 07 50 69 43 12

Mail : csp@sl.chambagri.fr



La Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire est agréée par le Ministère chargé de l'Agriculture pour son activité de Conseil indépendant à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sous le n°IF01762 dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.

La Chambre d'agriculture est titulaire d'un contrat d'assurance n° 72382940R/0010 garantissant notamment sa responsabilité professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytopharmaceutiques. (conseil spécifique et conseil stratégique)